

Objet : délégation de signature électronique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer concernant une délégation de signature électronique.

En effet, depuis le passage à la dématérialisation des documents comptables, la signature du Maire se fait électroniquement.

De ce fait, la secrétaire, Françoise Leveugle, peut, par délégation du Maire, signer à sa place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une délégation de signature à Françoise Leveugle pour :

- Tous les titres de recettes, fonctionnement et investissement, sans visa préalable du Maire
- Tous les mandats de dépenses, fonctionnement et investissement après visa du Maire sur les bordereaux papier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la délégation de signature à Françoise Leveugle comme indiqué ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délégation.

Objet : convention des cycles « piscine » scolaires :

Participation aux charges des cycles « piscine » entre les communes d'accueil scolaire adhérentes au SMAM et les communes de résidence des élèves non adhérentes au SMAM

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention élaborée par le SMAM piscine pour une participation financière des communes non adhérentes aux séances de piscine des enfants de Pradons, avec un règlement à la commune d'accueil scolaire.

Pour l'année scolaire 2013-2014 : 175.30 € / élève pour 10 séances : 16 élèves de Pradons = 2 804.80 €
Pour l'année scolaire 2014-2015 : 157.77 € / élève pour 9 séances : 20 élèves de Pradons = 3 155.40 €
Pour l'année scolaire 2015-2016 : 157.82 € / élève pour 9 séances : **à ce jour** 17 élèves de Pradons soit 2 682.94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention

DIT :

- que le règlement s'effectuera sur présentation d'un titre provenant de la commune d'accueil scolaire,
- que pour l'année scolaire 2013-2014 le titre sera réglé sur le budget 2015 compte 6554,
- que pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 les titres seront réglés sur le budget 2016 compte 6554.

Objet : autorisation de dépôt et de signature pour une Déclaration Préalable

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer et de signer une Déclaration Préalable concernant l'extension de l'abri situé dans la cour de l'Escola.
Il propose le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer et à signer la Déclaration préalable concernant l'extension de l'abri dans la cour de l'Escola

Objet : concours du Receveur Municipal Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Jean-Louis LAGRANGE, Receveur à la Trésorerie de Vallon Pont d'Arc
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Objet : Signalétique

Monsieur le Maire rappelle que suite aux courriers envoyés aux diverses entreprises leur demandant d'enlever leur panneau de signalisation directionnelle implanté sur le territoire de la commune, celles-ci ont bien enlevé tous les panneaux les concernant.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en place une nouvelle signalétique cohérente et conforme à la législation.

Il fait part des rendez-vous avec plusieurs entreprises de signalétique et propose l'entreprise qui a fourni le devis le plus précis et le plus conforme aux souhaits de la municipalité

Il s'agit de l'entreprise STINEO de SAINT ETIENNE qui propose une solution adaptée à la taille de la commune.

Le devis proposé est de 4 860 € T.T.C., prix qui pourra être revu + ou - 10% selon une modification des implantations des bimâts et des indications directionnelles.

Il demande au Conseil Municipal de valider ce choix

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de travailler avec l'entreprise STINEO de SAINT ETIENNE pour mettre en place la signalétique sur la commune de Pradons

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer l'entreprise et de signer tous les documents se rapportant à ces travaux

DIT que cette opération sera inscrite sur le budget 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yves RIEU

<p>Affiché en Mairie le : 07 janvier 2016 Transmis pour contrôle de légalité le : 07 janvier 2016</p>
